



*Protéger la forêt
contre les incendies*



Dossier de presse campagne 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

*Protéger la forêt
contre les incendies*

Dossier de presse
campagne 2018

Sommaire

Bilan des incendies de forêts en France en 2017..... **2**

Une stratégie de lutte contre les incendies de forêts
originale et efficace **6**

Les moyens nationaux d'intervention. Les moyens terrestres..... **10**

Les moyens nationaux d'intervention. Les moyens aériens **12**

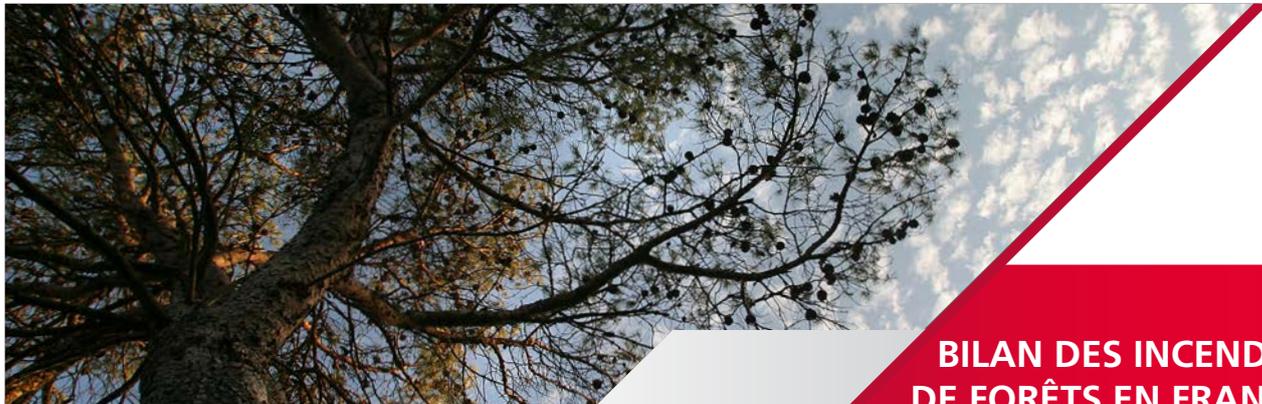
Le dispositif de lutte 2018 **14**

Organisation d'une opération de secours feux de forêts **15**

Savoir se protéger et protéger les autres
Rappel de consignes **16**

Gardez le contact ! **18**

Contact presse

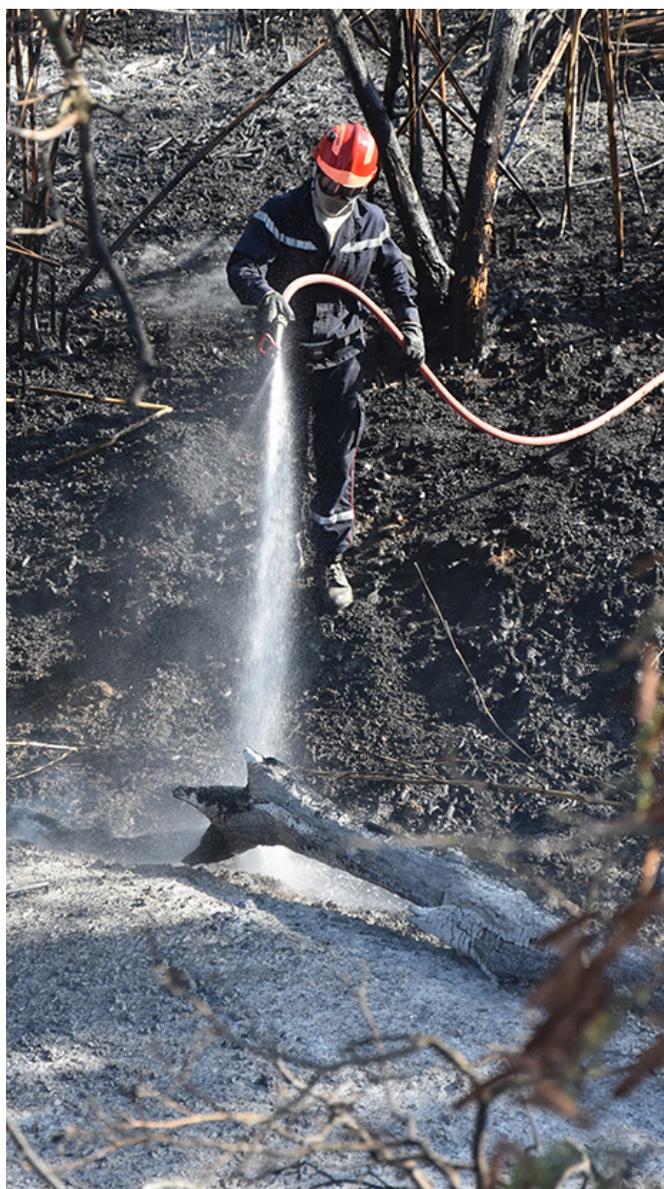


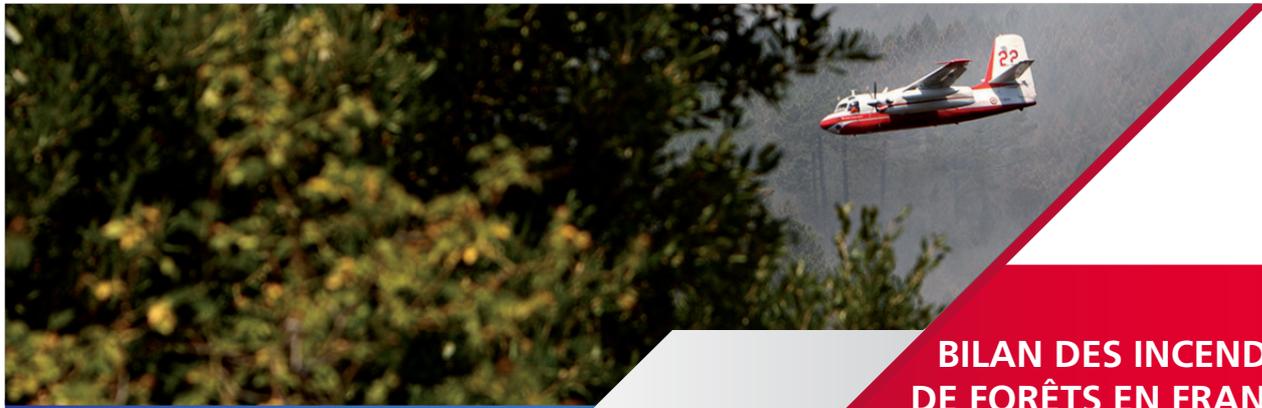
BILAN DES INCENDIES DE FORÊTS EN FRANCE EN 2017

*Protéger la forêt
contre les incendies*

Avec une surface couvrant un quart du territoire national soit quinze millions d'hectares de forêts, la France occupe la troisième place des pays les plus boisés de l'Union européenne. Mais cette richesse, à laquelle s'ajoute la nombreuse diversité des zones forestières françaises constituées de plus de 130 espèces d'arbres différentes, rend le territoire plus vulnérable aux incendies.

2017 a de nouveau été marquée par un nombre important d'incendies, notamment dans le sud-est de la France et la Corse. Selon les conditions climatiques et météorologiques, et selon les régions, ces feux endommagent chaque année de nombreux biens, mettent en jeu des vies humaines et nécessitent l'intervention de moyens terrestres et aériens importants, appuyés par divers services publics.





BILAN DES INCENDIES DE FORÊTS EN FRANCE EN 2017

Protéger la forêt contre les incendies

C'est grâce à une politique globale et une véritable stratégie pérenne que la lutte contre le feu s'organise dans notre pays, depuis la prévention au quotidien, la surveillance des massifs, l'anticipation des risques jusqu'à une lutte efficace et multivectorielle contre les sinistres.

Dès le début de la saison estivale, tous les services de l'État mais aussi les services départementaux d'incendie, les collectivités locales, les conseils départementaux, les intercommunalités, les associations et les comités feux de forêts sont mobilisés pour lutter

contre ce type de feu, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur étant en charge du dispositif national.

En 2017, la DGSCGC a déployé d'importants moyens pour protéger les populations et les massifs forestiers. Elle mène une politique de prévention active, dont la priorité est d'informer le grand public et les usagers de la forêt et également d'action, avec une veille permanente via le COGIC et les ÉMIZ en mobilisant ses moyens nationaux, aériens et terrestres lors d'interventions.



Protéger la forêt contre les incendies

24 500 ha c'est le bilan définitif et officiel de la végétation parcourue par les feux de forêt en France en 2017. Un chiffre en hausse par rapport à 2016 mais très loin des 73 000 ha parcourus en 2003 sur notre territoire ou des surfaces détruites au niveau européen.

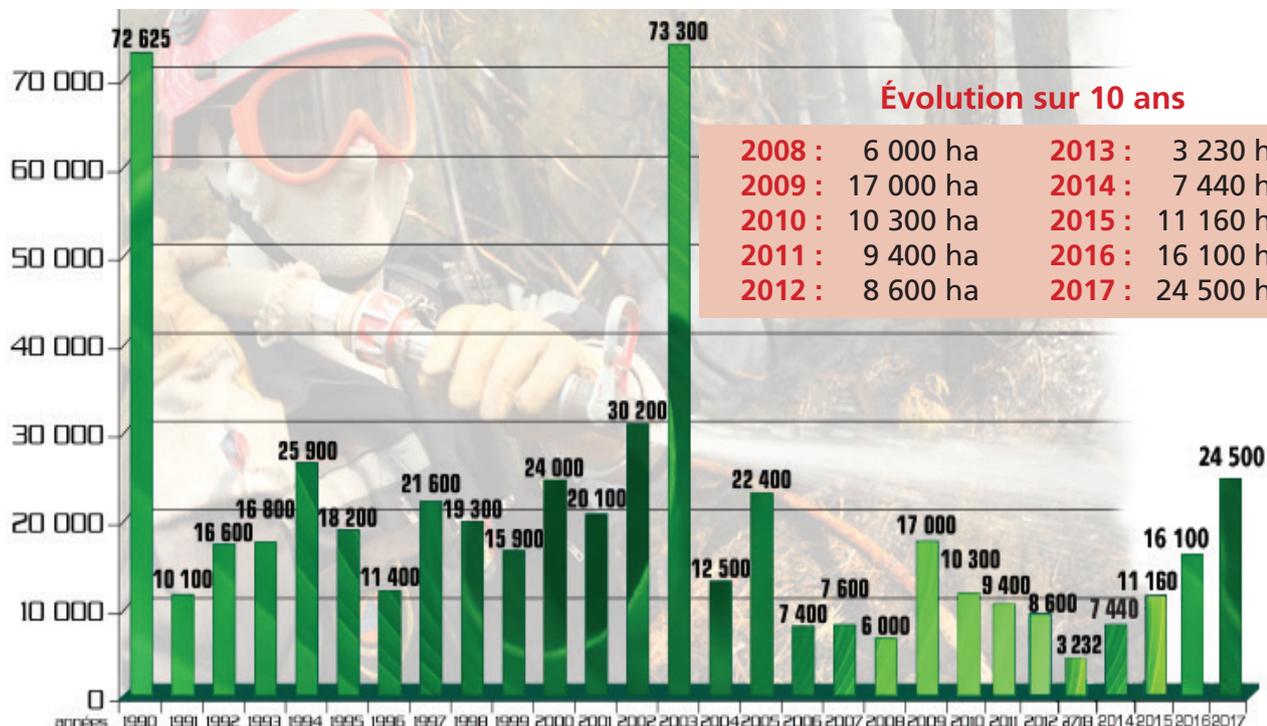
Ce chiffre brut s'explique par plusieurs facteurs :

- un nombre plus important de départs de feux liés à des fortes chaleurs et à la sécheresse.
- un nombre accru de journées avec de forts vents qui favorisent la propagation et rendent encore plus difficile l'intervention des moyens aériens et terrestres ;

- une végétation en forte carence hydrique ayant accru l'intensité des sinistres et cela dès la mise à feu.



Surfaces brûlées en France (en hectares) sur la période 1990-2017



« Après quelques années calmes où les feux n'étaient plus significatifs, la France a assisté en 2017 à une année conséquente où l'on a retrouvé la problématique de gros feux, déjà présente dans les années 90 »

nous confie Roger Gennaï adjoint au chef du bureau des moyens aériens et chef du groupement avions.

*Protéger la forêt
contre les incendies*

Décryptage par région

En zone Sud, méditerranéenne

La zone méditerranéenne est restée en 2017 la plus impactée avec plus de 85 % des surfaces détruites. Ce constat s'explique par le nombre important de feux mais aussi par les surfaces touchées sur certains d'entre eux (Olméta di tuda 2 200 ha, La Lande-les-Maures 1 400 ha, Artigues 1 700 ha...) qui ont eu lieu dans les départements du sud-est et de la Corse ainsi que par l'apparition de feux précoces dès le printemps. La période d'activité la plus intense aura été celle de la dernière semaine de juillet avec une surface brûlée cumulée de 8 000 ha. Les départements du Var, de Haute-Corse, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes devaient donc faire face simultanément à des incendies à forts enjeux. L'activité opérationnelle est ainsi restée très soutenue durant l'été, et le dispositif de lutte a été prolongé suite au développement d'importants incendies jusqu'en octobre, notamment en Haute-Corse et dans les Alpes-de-Haute-Provence.



Au total, six incendies ont parcouru plus de 1 000 ha :

En Haute-Corse :

- Olmeta di tuda (2 260 ha le 24 juillet) ;
- Nonza (1 617 ha le 11 août) ;
- Ville-di-Parisio (1 316 ha le 20 octobre).

Dans le Var :

- Artigues (1 780 ha le 24 juillet) ;
- La Lande-les-Maures (1 423 ha le 25 juillet).

Dans le Vaucluse :

- La Bastidone (1 140 ha le 24 juillet).

Vingt-deux autres incendies ont parcouru plus de 100 ha dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (2), des Alpes-Maritimes (1), de l'Aude (1), des Bouches-du-Rhône (4), de la Corse-du-Sud (5), de la Haute-Corse (3), de l'Hérault (3), des Pyrénées-Orientales (1), et du Var.(2).



*Protéger la forêt
contre les incendies*

Hors région méditerranéenne

Sur le reste du territoire, l'activité feux de forêt a été beaucoup moins soutenue puisque la sécheresse n'était pas durablement installée. Ainsi, dans le quart sud-ouest, si en début d'année 3 400 ha ont été touchés, la naissance de feu de forêts a été quasi inexistante au vu d'une pluviométrie inhabituelle tout au long des mois de juillet et août.

En Outre-mer

Participation du Dash au dispositif feux de forêts à La Réunion

Un Dash est désormais envoyé depuis 2010 sur la période des risques, entre la fin septembre et la mi-décembre.

Les feux de l'espace naturel ont été très limités en 2017. Au total, 80 ha ont été parcourus par le feu, contre 580 ha en moyenne sur la période 2007-2016. Le détachement à La Réunion représente un coût compris entre 0,5 et 0,7M € en moyenne par an, assumé intégralement par le budget de la Sécurité civile.



Envoi d'un détachement ForMiSC en Nouvelle Calédonie



La Nouvelle-Calédonie est confrontée régulièrement à des feux de végétation parcourant des surfaces importantes pouvant menacer des zones sensibles. Lors des 20 dernières années, des dizaines de milliers d'hectares ont ainsi été touchés de novembre à janvier (48 000 ha en 2002, 20 000 ha en 2004, 17 000 ha en 2005).

Le renforcement des moyens locaux par l'envoi de missions d'appui de la Sécurité civile (MASC) et de détachements des ForMiSC ont permis d'atténuer l'importance des surfaces touchées mais qui demeurent importantes (11 000 ha en 2009, 10 000 ha entre 2015 et 2016).

Suite au transfert de compétences intervenu en matière de sécurité civile en 2014, la DGSCGC engage des renforts nationaux en cas de crise dépassant les capacités du gouvernement (l'UISC 988) par des moyens des ForMiSC, de manière programmée ou à titre curatif, permettant d'intervenir plus efficacement sur les feux.

Cette solution a été mise en œuvre fin 2017 : un détachement d'une trentaine de sapeurs sauveteurs des ForMiSC y a été engagé compte tenu de la forte activité opérationnelle dans ce territoire. Il est intervenu sur une douzaine d'incendies qui ont parcouru 1 500 ha.



Protéger la forêt contre les incendies

UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS ORIGINALE ET EFFICACE

La France dans la lutte contre les feux de forêts a mis en place une stratégie originale et d'une efficacité prouvée. Cette dernière porte ses fruits si l'on compare les surfaces détruites chez nos voisins européens durant l'année 2017 avec par exemple plus de 350 000 ha au Portugal contre moins de 20 000 dans notre pays.

Une prévention accrue pour éviter l'écllosion des incendies

La stratégie nationale mise en place par l'État impose des travaux de prévention. Le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie (PDPFCI) définit les grandes orientations en matière de prévention et de lutte contre les incendies, les actions à mener et les objectifs à atteindre en prenant en compte les feux et les aménagements ainsi que leur planification. Les travaux ainsi effectués visent à éviter la propagation des feux sur les zones forestières et faciliter l'intervention des services de secours. En parallèle, chaque mise en œuvre de mesures réglementaires, est en France une aide importante, ainsi l'obligation de débroussaillage s'applique dans les départements exposés aux risques d'incendie de forêt.

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...).



**Une détection précoce des incendies et une
attaque initiale massive**

L'attaque rapide des feux naissants constitue un pilier de la stratégie mise en place. Pour être traité efficacement, un feu doit avoir parcouru moins de 1 ha lorsque les premiers intervenants commencent à le combattre.

L'application de ce principe doit permettre d'attaquer en période de risque élevé tout feu dans les 10 minutes suivant sa détection. Elle repose sur la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers des SDIS (déployés alors dans les massifs sensibles aux côtés des forestiers, des comités communaux feux de forêts...) ou des moyens nationaux qui y prennent toute leur part (détachements des UIISC mis en place également sur le terrain, principalement en Corse, colonnes prévisionnelles de renfort feux de forêts formées de sapeurs-pompiers qualifiés venant de toute la France, patrouilles militaires mises à disposition en application d'un protocole conclu avec le ministère des Armées). De plus, les avions prennent un rôle prépondérant dans la stratégie d'attaque des feux naissants. En

effet, ils sont fréquemment les premiers sur les lieux de l'incendie, grâce au dispositif de surveillance appelé guet aérien armé (GAAR). Il appartient alors aux moyens terrestres d'exploiter leurs largages et d'achever l'extinction. Dans les autres cas, les moyens aériens appuient l'action des équipes au sol. Sans leur concours, l'objectif d'intervenir en période de risques sur les départs de feux avec un délai inférieur à dix minutes ne pourrait pas être atteint dans les secteurs difficiles d'accès.



Une évaluation précise et quotidienne du risque

Pour être efficace, cette démarche suppose de disposer d'éléments précis d'évaluation du risque d'incendies de forêts obtenus grâce à une collaboration avec Météo France et avec l'Office national des forêts. La coopération continue avec ces services permet de perfectionner les analyses conduites et d'affiner l'appréciation du danger d'incendie.

Cette approche est particulièrement poussée dans les départements méditerranéens : une cellule de prévisionnistes de Météo-France spécialisés dans l'analyse du danger feux de forêts est ainsi mise en place au sein de l'ÉMIZ Sud en été. Ses analyses sont consolidées par des analyses de la sensibilité des végétaux au feu conduites par l'ONF. Mais, elle s'applique également à l'ensemble du territoire.

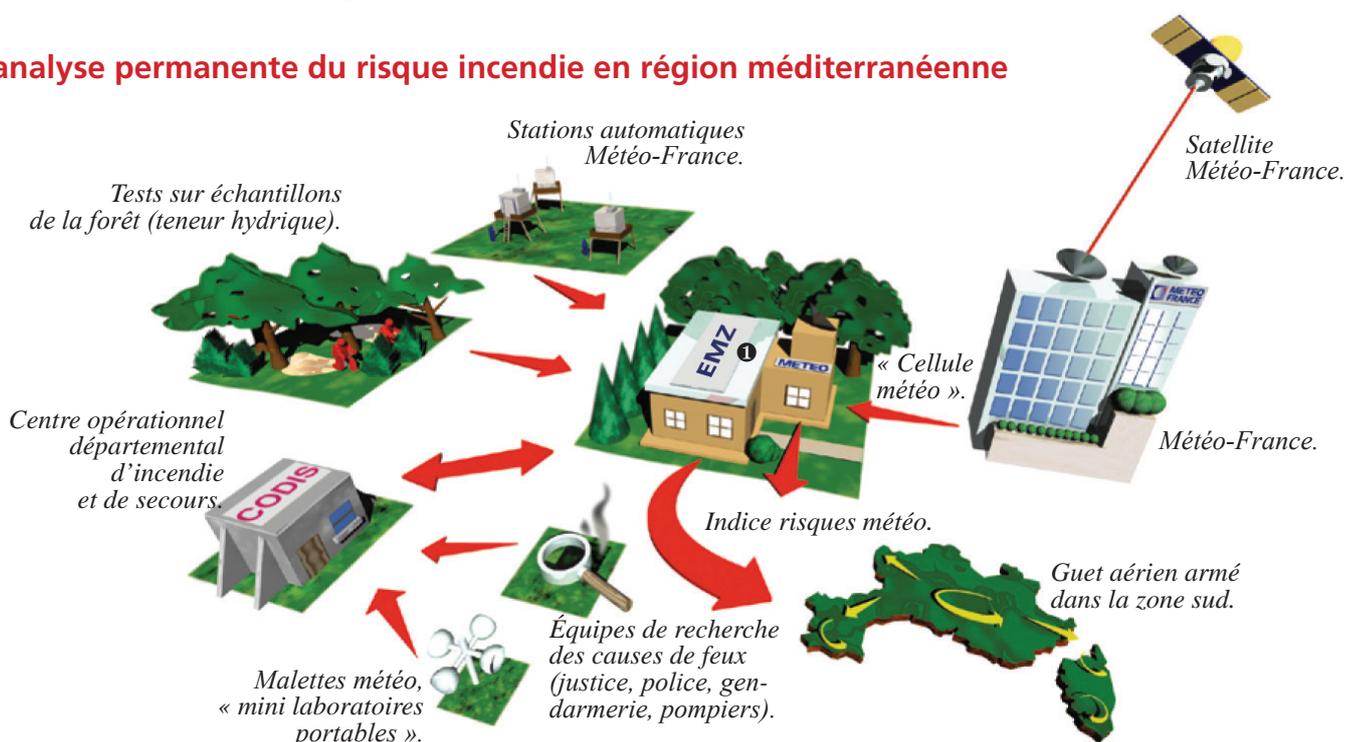
Le COGIC (dans le cas d'arbitrage entre des demandes concurrentes de préfets de zone) ou les ÉMIZ sont ainsi en mesure d'anticiper et d'apporter la meilleure réponse aux situations de danger.

Des moyens dimensionnés pour des événements majeurs

Enfin ce sont les colonnes de renforts nationales constituées de sapeurs-pompiers provenant de tous les départements de France, les sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile avec leur différents groupes spécialisés et les moyens aériens de la Sécurité civile qui viennent appuyer les services départementaux d'incendie et de secours locaux. Ce dispositif « hors-norme » permet de réduire la majorité des feux à leur plus simple expression et constitue une force d'intervention sur les feux de forêts unique en Europe qui démontre annuellement toute sa force et toute sa pertinence.

À ce titre la Sécurité civile est capable de mobiliser quotidiennement plus de 20 avions et 35 000 sapeurs-pompiers et sapeurs-sauveteurs sans compter les hélicoptères utilisés en reconnaissance et de les répartir selon l'importance des sinistres et des besoins d'extinction.

L'analyse permanente du risque incendie en région méditerranéenne





Protéger la forêt contre les incendies

LES MOYENS NATIONAUX D'INTERVENTION LES MOYENS TERRESTRES

Au premier niveau d'intervention, la lutte incombe aux sapeurs-pompiers locaux. Leur action est renforcée par des moyens mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur et coordonnée par le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises et par les préfets de zone de Défense (via les ÉMIZ).

- 3 unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile (UIISC - plus de 650 hommes et femmes déployés sur le terrain) contribuent au dispositif d'intervention. Leurs matériels ont été modifiés afin d'accroître leur complémentarité avec les secours locaux. 2 détachements d'intervention retardant sont ainsi constitués au sein des UIISC ainsi qu'un détachement d'intervention hélicoptéré. 2 éléments d'appui dotés de bulldozers peuvent assurer la création de pistes ou de lignes de soutien pour permettre l'intervention de troupes au sol.
- Une dizaine de colonnes zonales de sapeurs-pompiers (700 personnels formés à la lutte contre les feux de forêts) sont mobilisables, à titre prévisionnel, en fonction de la situation opérationnelle ou lors des feux plus importants.



- Les moyens mis à disposition par le ministère des Armées, comprennent 2 hélicoptères de manœuvre et 1 hélicoptère léger (permettant l'engagement d'un détachement d'intervention hélicoptéré des UIISC), des éléments de Génie et des modules de surveillance en Corse. Ces moyens peuvent être complétés en fonction du contexte opérationnel.

Protéger la forêt contre les incendies

Le DIH des FORMISC

Le détachement d'intervention hélicoptéré des formations militaires de la Sécurité civile peut, grâce aux hélicoptères être engagé sur des sites inaccessibles par voie terrestre pour assurer le traitement de lisières actives, voire contribuer à l'évacuation de personnels. Le matériel aérotransportable permet à la trentaine d'hommes constituant le DIH de préparer les zones d'intervention et de déployer des tuyaux sur plus de 2 km. La permanence de l'alimentation en eau de ces établissements est assurée par les norias effectuées par les hélicoptères de manœuvre.



Du retardant au sol...



Appliqué principalement par largage aérien, le retardant peut également être projeté à partir du sol par les sapeurs-sauveteurs de la Sécurité civile.

2 détachements d'intervention retardant (DIR) seront positionnés à Lézignan dans l'Aude et à Brignoles dans le Var, puis à Nîmes (Gard). Ces unités interviennent au sol pour la défense de points sensibles. Dans un certain nombre de cas, l'utilisation par voie aérienne de produit retardant, pour diminuer l'intensité et la vitesse de propagation du feu, ne peut s'effectuer : feu de nuit, feu à proximité de bâtiments... Elles constituent alors une alternative pour une meilleure protection de la population et des intervenants. Ce détachement peut assurer la pose d'une ligne de retardant de 2 000m de longueur sur une largeur de 12 m en 1 h 30.

Composition d'un détachement :

- 27 personnels ;
- 4 camions citerne feux de forêts (3 de 6 000 l et 1 de 14 000 l) ;
- 1 unité de fabrication et de ravitaillement (18 000 l de retardant pur et 12 000 l d'eau).

*Protéger la forêt
contre les incendies*

LES MOYENS NATIONAUX D'INTERVENTION LES MOYENS AÉRIENS

Depuis 1963, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une flotte d'avions bombardiers d'eau pour renforcer l'action des troupes au sol.

En 2016, elle aligne 23 aéronefs bombardiers d'eau représentant une capacité totale de 121 700 litres. 3 avions de reconnaissance ont également vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire sur décision du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Avions bombardiers d'eau

12 Canadair



Avions amphibies, leur capacité d'emport est en moyenne de 6 000 litres. Ils sont utilisés en priorité pour l'attaque directe des incendies, mais peuvent intervenir aussi dans le cadre du guet aérien. La rapidité de leurs rotations après écopage sur le plan d'eau le plus proche du lieu du sinistre reste un atout incontestable. Dix appareils interviennent à partir de la base de la Sécurité civile de Nîmes, deux en Corse, à partir d'Ajaccio. Cette distribution peut être modifiée par le COGIC en fonction du contexte opérationnel. Des appareils peuvent alors être prépositionnés à proximité des massifs forestiers les plus sensibles.



Protéger la forêt
contre les incendies

9 Tracker



À l'inverse des Canadair, les Tracker sont armés en eau au sol. Ils disposent d'une capacité d'emport moyenne de 3 300 litres et sont utilisés en priorité pour effectuer des missions de surveillance et de première intervention dites missions de guet aérien armé (GAAR).



Pendant l'été, deux appareils sont prépositionnés sur chacune des bases de Cannes et Solenzara (en complément de Nîmes) pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'attaque rapide des feux naissants. Ces anciens avions de lutte anti sous-marin de l'US Navy, ont été transformés en bombardiers d'eau et acquis par la Sécurité civile il y a plus de 30 ans. Idéalement conçue pour le guet aérien et l'attaque des feux naissants, la flotte de Tracker a été régulièrement remotorisée.

2 Dash



Avion de ligne à l'origine, ce biturbo-propulseur canadien a été transformé en bombardier d'eau. Le réservoir contenant l'eau ou le retardant (10 T.) étant amovible, hors période " feux de forêts ", ces deux aéronefs assurent des missions de projection de détachements pour conduire des missions de sécurité civile (64 hommes ou 9 tonnes de matériels).



Depuis 2010, ils interviennent en configuration bombardier d'eau à la Réunion. Au début de janvier 2018, le Ministre d'État, ministre de l'Intérieur a annoncé la commande de 6 avions polyvalents multirôles DASH Q 400 gros porteurs dont les livraisons s'échelonnent jusqu'en 2022. L'objectif est de progressivement remplacer les tracker S2F de la Sécurité civile. Le premier de la série sera opérationnel pour l'été 2019.

Avion de liaison et coordination

3 Beech



Les trois avions BEECHCRAFT B200 assurent une double mission de liaison et de reconnaissance, à travers la coordination en vol des opérations aériennes et les missions d'investigation et de surveillance des zones à risques élevés. Ils permettent également le transport de personnels en zone difficile d'accès le cas échéant.





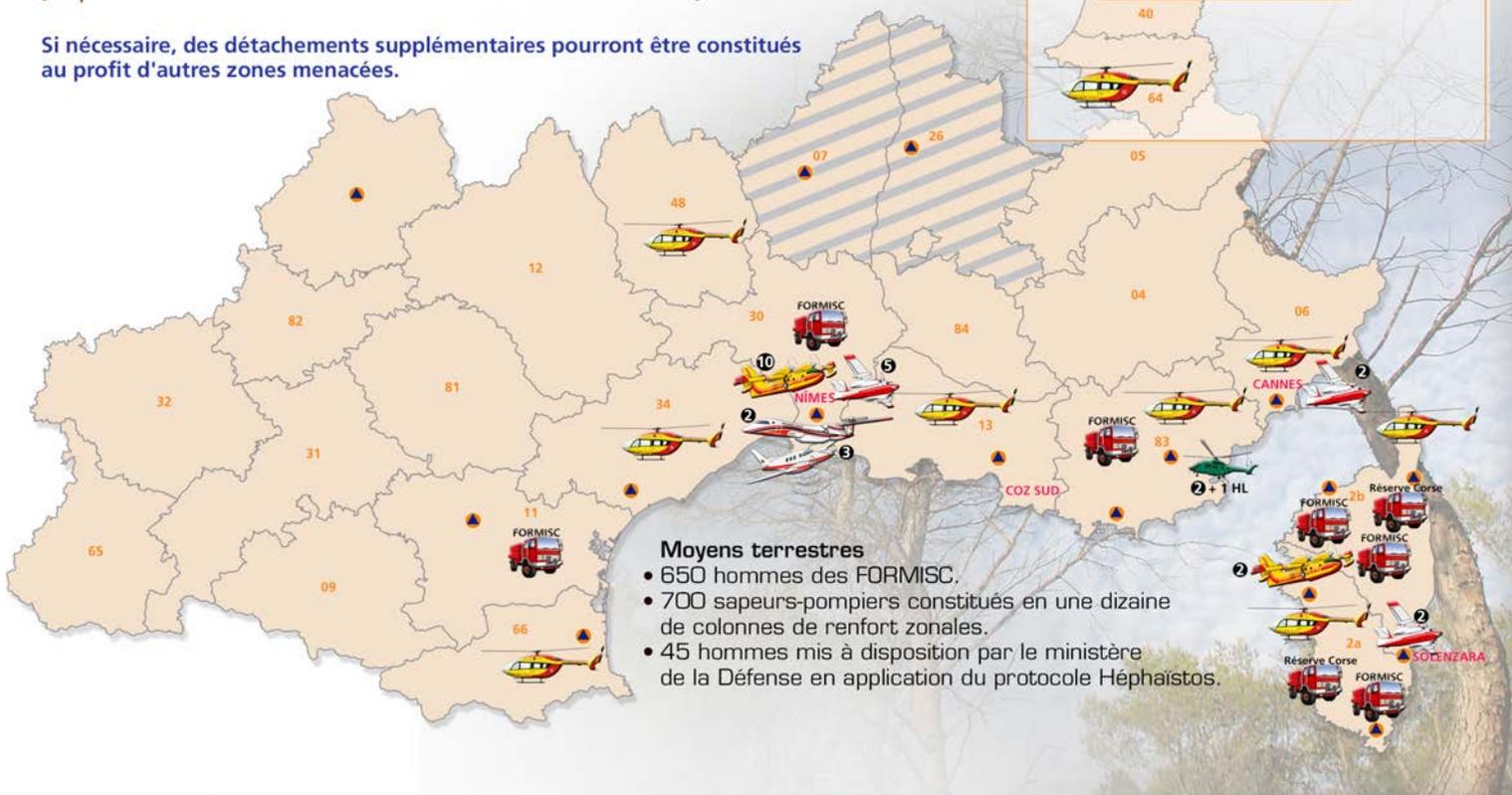
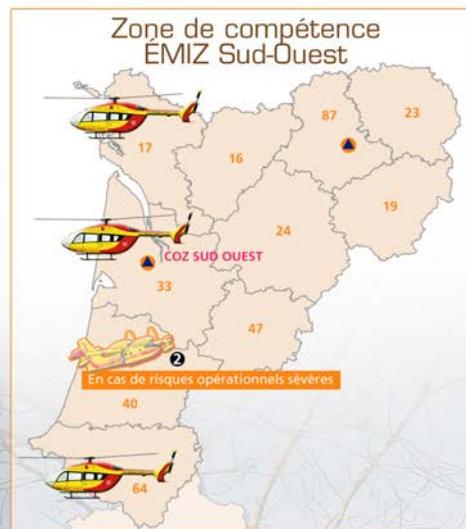
LE DISPOSITIF DE LUTTE 2018

*Protéger la forêt
contre les incendies*

MOYENS DÉPLOYÉS POUR LA CAMPAGNE FEUX DE FORÊTS

Zone de compétence ÉMIZ Sud
au titre des feux de forêts
(départements de la zone Sud + Ardèche et Drôme)

Si nécessaire, des détachements supplémentaires pourront être constitués
au profit d'autres zones menacées.



Moyens terrestres

- 650 hommes des FORMISC.
- 700 sapeurs-pompiers constitués en une dizaine de colonnes de renfort zonales.
- 45 hommes mis à disposition par le ministère de la Défense en application du protocole Héphaïstos.



3 avions d'investigation et de coordination



2 Dash 8



Hélicoptères de secours
et de commandement :
- 8 EC 145



12 CL-415



9 Tracker



2 hélicoptères
de manœuvre Puma
et 1 hélicoptère léger
pour le DIH des FORMISC



Positionnement
d'éléments des
formations militaires
de la Sécurité civile

● Station
de ravitaillement
des avions

⊖ Nombre
de machines
en détachement

83 Département



*Protéger la forêt
contre les incendies*

ORGANISATION D'UNE OPÉRATION DE SECOURS FEUX DE FORÊTS

Noria de Canadair, troupes au sol, colonnes de renfort... Lorsqu'un feu de forêt n'est pas maîtrisé dans sa phase initiale et qu'il prend de l'ampleur, d'importants moyens aériens et terrestres, nationaux et départementaux sont engagés. Sur le terrain, pour que la lutte soit efficace, l'ensemble de ces moyens doit être coordonné sous l'autorité d'un commandement unique.



départemental d'incendie et de secours (CODIS) et à l'ensemble des groupes d'attaque présents sur le terrain, il centralise toutes les informations : disposition des moyens de lutte, position des foyers actifs et du front des flammes, localisation des points «sensibles» (habitations, camping...).

⑤ Hélicoptère de commandement

En vol stationnaire au-dessus du théâtre d'opérations, il permet au COS d'avoir une vision globale du sinistre. Il est également utilisé par l'officier aéro qui détermine et «marque» les objectifs que les avions bombardiers d'eau doivent atteindre.

① Le commandant des opérations de secours

Officier de sapeurs-pompiers placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), autorité de police (maire ou préfet), il commande l'ensemble du dispositif. Pour chaque secteur du feu (pointe, flancs gauche et droit), il fixe les objectifs prioritaires et décide de la tactique de lutte à adopter. Pour améliorer l'emploi des moyens aériens, il est assisté d'un «officier aéro». Le COS se déplace régulièrement sur le terrain et adapte éventuellement la disposition des moyens en fonction de l'évolution de la situation.

② PC mobile

installé à proximité du sinistre, il est le centre nerveux du dispositif. Relié par radio au centre opérationnel

④ Avion d'investigation ou de coordination

En situation d'investigation, Il évalue les besoins, renseigne l'ÉMIZ de Marseille et permet ainsi les arbitrages entre les différents incendies.

En mission de coordination, il tourne au dessus du feu à 500 mètres d'altitude. Véritable «tour de contrôle volante», il gère en temps réel le trafic aérien grâce à la présence d'un pilote coordonnateur. Son rôle : assurer la sécurité des différents avions présents sur les lieux. Il indique aux pilotes de bombardiers d'eau les obstacles, l'itinéraire et les manœuvres d'approche pour effectuer leurs largages...

En prévention



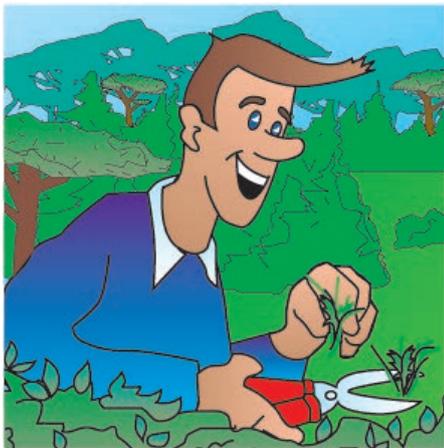
- ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité.

Article L 322-1 du code forestier ;

- n'allumez pas de feu, même si vous pensez avoir pris toutes les précautions.
- ne jetez jamais les mégots par la fenêtre de votre voiture.
- respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques.

Si vous habitez en forêt :

- tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (200 m) doivent être débroussaillés sur une distance de 50 m, sans tenir compte des limites de la propriété (extension possible à 100 m par arrêté municipal). Le débroussaillage est obligatoire et à la charge du propriétaire. Les voies d'accès privées doivent par ailleurs être débroussaillées de part et



d'autre sur une largeur de 10 m (article L 321 du code forestier). Évacuez ces déchets. Secs, ils deviennent des combustibles dangereux.



- Pas de gouttière ou de descente en matière plastique.



- Équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.

• Ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolées à la maison.



- Le cas échéant, rendez votre piscine accessible aux sapeurs-pompiers et prévoyez une motopompe à moteur thermique.

• Ne plantez pas de végétaux près des ouvertures et si la maison est ombragée par un grand arbre, élaguez-le. Évitez chêne Kermès, cyprès, mimosa, eucalyptus qui sont très inflammables, ainsi que les végétaux épineux et conifères. Ne laissez aucune branche à moins de 3 mètres de la façade.



- N'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction en général entre avril et septembre et jamais en cas de vent. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures éventuelles en cours.



Protéger la forêt contre les incendies

SAVOIR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES. RAPPEL DE CONSIGNES

« En gardant votre sang froid, en prenant les mesures adaptées à votre sécurité et à celle des autres, vous devenez acteur de la Sécurité civile ».

En cas d'incendie déclaré



• si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18 (112, numéro européen) et essayez de localiser le feu avec précision.

Essayez de l'éteindre avec de la terre, du sable ou de l'eau.



- Laissez votre portail ouvert pour les secours.
- N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

Dans votre maison (le meilleur abri)

• Arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et rentrez au moins un tuyau d'arrosage qui servira après l'incendie.



• Fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation et placez en bas des portes des serpillières mouillées.



- Habillez-vous avec du coton et mettez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.
- Garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction du feu.

En voiture



- Si vous avez le temps, recherchez un endroit dégagé pour y stationner ;
- Si le front de feu traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours.

À pied

- Recherchez un écran de protection (rocher, mur...) et placez un linge humide sur votre visage.



GARDEZ LE CONTACT !

*Protéger la forêt
contre les incendies*

Site internet



www.interieur.gouv.fr

Facebook



www.facebook.com/securitecivilefrance

Twitter



[@SecCivileFrance](https://twitter.com/SecCivileFrance)

Adresse postale :
ministère de l'Intérieur
DGSCGC
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 8



Contact presse

• DGSCGC

Lieutenant-colonel Michaël Bernier

☎ 01 45 64 46 46 / 06 62 99 14 32

dgscgc-com@interieur.gouv.fr

michael.bernier@interieur.gouv.fr